

Le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq minutes à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 17 septembre 2025
- ↳ Création de postes
- ↳ Prix du Kwh facturé Chaufferie Bois 2025
- ↳ Décision modificative n° 1 Budget principal
- ↳ Coût participation RASED
- ↳ Refacturation à La Poste Travaux électricité
- ↳ Participation Passeport enfants
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS  
PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, PENOT Mélissa, BRISSE Aymeric, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : MOULIN Ghislaine à FLEURY Didier

Absents : DAVIER Francis

Secrétaire de séance : PENOT Mélissa

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- ↳ Schéma directeur d'assainissement des eaux usées

## **DELIBERATION N° 2025 - 10 - 001 portant sur le schéma directeur d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dont les objectifs principaux de l'étude sont d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel et de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

Il rappelle également que le bureau d'études INDIG'H<sub>2</sub>O a été retenu pour une mission d'assistance conseil pour un montant estimatif de 9 840,00 € HT soit 11 808,00 € TTC.

Il précise que pour cette étude cinq phases seront réalisées :

- PHASE 1 : Pré-diagnostic
- PHASE 2 : Campagnes de mesures
- PHASE 3 : Investigations complémentaires
- PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
- PHASE 5 : Schéma directeur Assainissement

La durée prévisionnelle est de seize mois. Une consultation a été lancée en procédure adaptée, entre le 2 septembre et le 1er octobre 2025. L'entreprise la mieux-disante est la société Audit Environnement, pour un montant de 73 990,00 € HT soit 88 788,00 € TTC.

La commune sollicitera des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental de l'Indre à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le choix de l'entreprise retenue, Audit Environnement pour un montant d'étude de 73 990 € HT et le coût global de l'opération (étude + AMO) à 83 830,00 € HT soit 100 596,00 € TTC, subventionnable à 80 %.
- Prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude, selon le plan de financement ci-dessous :

### Plan de Financement

MONTANT HT ET TTC	AGENCE DE l'EAU LOIRE-BRETAGNE 2025	MONTANT AGENCE DE l'EAU LOIRE-BRETAGNE 2025	CD 36 FDE 2025	MONTANT CD 36 FDE 2025	AUTO FINANCEMENT HT
83 830,00 € HT 100 596,00 € TTC	50 %	41 915,00 €	30 %	25 149,00 €	16 766,00 €

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers, et retenir le bureau d'études spécialisé pour cette opération.

*Transmis en Sous-Préfecture le 27/10/2025*

**DELIBERATION N° 2025 - 10 - 002 portant sur la création d'un poste de rédacteur territorial**

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Conformément à l'article 1.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,  
Considérant que les missions exercées par la secrétaire générale de la mairie correspondent au grade de rédacteur territorial, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de Rédacteur territorial, catégorie B à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de Rédacteur territorial, catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,  
➤ De modifier ainsi le tableau des emplois,  
➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

**DELIBERATION N° 2025 - 10 - 003 portant sur la création d'un poste d'agent de maîtrise**

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Conformément à l'article 1.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,  
Considérant que les missions exercées par un adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe correspondent au grade d'agent de maîtrise, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,  
➤ De modifier ainsi le tableau des emplois,  
➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

**DELIBERATION N° 2025 - 10 - 004 portant la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8-3°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service à la cantine nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

➤ Décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

➤ De modifier ainsi le tableau des emplois,

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

**DELIBERATION N° 2025 - 10 - 005 portant sur le prix du Kwh facturé Chaufferie Bois 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la chaufferie bois permet de chauffer via le réseau de chaleur plusieurs bâtiments communaux, à savoir le groupe scolaire, la MEL, 2 logements communaux et le gymnase. Par convention, il a été décidé de facturer le chauffage du gymnase à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne qui en a la compétence.

Le prix du kwh est calculé chaque année suivant la formule :

Charges de fonctionnement\* de l'année N-1 /total des kwh produits N-1 = prix du kwh

\*Charges de fonctionnement de la chaufferie bois (combustibles, électricité, entretien et maintenance, personnel communal mis à disposition, amortissements, intérêts d'emprunt)

Pour l'année 2025, le prix du kwh sera : 41 846.40 €/210 246 kwh = 0,1990 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide que le prix du kwh facturé se fera comme énoncé ci-dessus et que pour 2025 il sera de 0,1990 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

## **DELIBERATION N° 2025 - 10 - 006 portant sur la décision modificative n°1 Budget Principal**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
<u>Section fonctionnement</u>				
Entretien bât privés	615228	- 3 000.00 €		
Fds périnq recet com et intercom			7392221	+ 3 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 3 000.00 €</b>		<b>+3 000.00 €</b>

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

## **DELIBERATION N° 2025 - 10 - 007 portant sur la participation des communes et RPI au RASED**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) installée depuis septembre 2003 à l'Ecole de CLUIS continue de fonctionner regroupant les enfants des écoles d'AIGURANDE, EGUZON-CHANTOME, NEUVY SAINT SEPULCHRE, SAINT DENIS DE JOUHET, CLUIS et des RPI MERS/INDRE-MONTIPOURET- TRANZAULT, RPI BOUESSE-MOSNAY-TENDU, RPI CUZION-ORSENNES.

La participation des communes et RPI depuis 2006 était fixée à 2 € par enfant scolarisé pour couvrir les frais de fonctionnement.

Au vu de l'évolution des coûts de fonctionnement en hausse et des effectifs en baisse, Monsieur le Maire propose de réviser le coût de la participation à 2,50 € par enfant scolarisé à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer le coût de la participation des communes et RPI à 2,50 € par enfant scolarisé à compter de l'année scolaire 2025-2026,  
➤ Autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette participation auprès des communes concernées.

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

## **DELIBERATION N° 2025 - 10 - 008 portant sur la facturation des travaux d'électricité de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la création d'une agence postale communale afin de pouvoir pérenniser l'offre de service de La Poste aux usagers. Des travaux

d'aménagement du local devant accueillir l'agence ont été effectués en corrélation avec La Poste, notamment des travaux d'électricité pour un montant de 2 877.40 € TTC. Il y a donc lieu de procéder au recouvrement de ces frais auprès de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur Maire à recouvrer la somme due pour un montant de 2 877.40 € concernant les travaux d'électricité de la future agence postale communale auprès de La Poste.

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

### **DELIBERATION N° 2025 - 10 - 009 portant sur l'aide financière communale pour compenser la suppression du Pass'Sport pour les 6/13 ans résidant sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire propose d'instaurer une aide financière pour les jeunes résidant sur la commune de Cluis selon les conditions suivantes :

- Jeunes filles/garçons entre 6 et 13 ans avec un des parents habitant à Cluis
- Prise de licence 2025/2026 entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2025
- Licence égale ou supérieure à 30 €
- Convention avec les clubs sportifs de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne qui devront transmettre une demande afin de bénéficier des 30 € par enfant éligible (assurer soit un remboursement sur le prix total de la licence enregistrée, soit appliquer la réduction de 30 € dès la prise en charge de licence en ayant pris soin de vérifier les pièces justificatives en amont)

Les projections font état d'un maximum de 50 enfants concernés sur le territoire de la commune soit une somme maximum de 1 500 € (50 X 30 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'instaurer pour 2025 l'aide financière communale de 30 € pour les jeunes de 6/13 ans résidant sur le territoire de Cluis prenant une licence sportive selon les conditions susvisées.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette aide financière.

*Transmis en Sous-Préfecture le 03/11/2025*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

↳ Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :

- Mr NIVET Jean-Paul et Mme LELONG Mireille pour le bien situé 4, Avenue de Verdun et 1, rue du Souvenir Français
- Mr NIVET Jean-Paul et Mme LELONG Mireille pour le bien situé 1, rue du Souvenir Français
- Mr ISCE TAYLOR Mark pour le bien situé 19, rue du Pont Paillard
- Mme GUION Oriane pour le bien situé 5, rue de la Royauté

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

Délibération 2025-10-001 : Schéma directeur d'assainissement des eaux usées  
Délibération 2025-10-002 : Création d'un poste de rédacteur territorial  
Délibération 2025-10-003 : Création d'un poste d'agent de maîtrise  
Délibération 2025-10-004 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe  
Délibération 2025-10-005 : Prix du Kwh facturé Chaufferie bois 2025  
Délibération 2025-10-006 : Décision modificative n° 1 Budget principal  
Délibération 2025-10-007 : RASED – Participation des communes et RPI  
Délibération 2025-10-008 : Facturation travaux électricité Agence Postale Communale  
Délibération 2025-10-009 : Aide financière communale pour compenser la suppression du Pass'Sport pour les 6/13 ans résidant sur le territoire de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance,  
Mélissa PENOT



Le Maire,  
Didier FLEURY



